

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-55

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, à 21h.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Corinne Jeanjean

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 32

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 3

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLESEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FREYSSINET
Mme Laurence BEUGRAS donne pouvoir à M. Lionel BRUNEL
M. Dominique CHARVOLLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

ABSENTS :

M. Martial GILLE
M. Erwan LE SAUX

Délibération publiée le 3 octobre 2022

Objet : Mise en conformité des 1 607 heures annuelles

Vu le rapport par lequel Mme Françoise Gauquelin expose ce qui suit :

La loi du 6 août 2019, loi de transformation de la Fonction Publique, organise la suppression des régimes dérogatoires aux 1607 heures annuelles.

La Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG) doit donc se conformer à ce régime de travail.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures, calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaire (samedi et dimanche)	- 104
Jours fériés	- 8
Congés annuels payés	- 25
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours * 7heures	1596 arrondis à 1600 h
Journée de solidarité	7h
TOTAL en heures	1607 h

La Présidente rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (notamment pour le Pôle Voirie/Bâtiments), et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la CCVG, des cycles de travail différents.

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la CCVG est fixé à 39 heures pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT), afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	39h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23
Temps partiel 80 %	18.4
Temps partiel 50 %	11.5

Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la CCVG, est fixée comme suit :

Les agents des Pôles suivants :

- Ressources/Finances
- Communication
- Développement économique
- Informatique et réseaux
- Développement social
- CPAJ
- Aménagement du territoire

- Voirie/Bâtiments

Seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 39h sur 5 jours, 4 jours ou 4.5 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la manière suivante :

- Plage variable de 7h30 à 9h
- Plage fixe de 9h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h, d'une durée de 45 minutes minimum.
- Plage fixe de 14h à 16h
- Plage variable de 16h à 19h30

En raison des conditions climatiques, et notamment en cas de forte chaleur, les agents techniques (agents d'exploitation voirie) du Pôle Voirie-Bâtiments seront soumis aux horaires suivants :

Du lundi au jeudi : 6h – 14h

Vendredi : 6h – 13h

Journée de solidarité

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée :

- Fixée au Lundi de Pentecôte : décompte d'un jour ARTT

Sous réserve de l'avis du comité technique du CDG 69,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

APPROUVE la mise en place de cette organisation dès le 01/10/2022.

Extrait certifié conforme,
La Présidente,
Françoise GAUQUELIN